

CAHIER DE
DOLÉANCES

AUX ÉTATS
GÉNÉRAUX
DE LA BANDE
DESSINÉE

DOLÉANCES DU SNAC BD

Rédigé par

LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SNAC BD



Texte publié sous licence Creative Commons CC-BY-NC-ND 3.0

Diffusion libre à condition de nommer les auteurs, de n'apporter aucune modification
et de n'en faire aucune utilisation commerciale.

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/legalcode>

CAHIER DE
DOLÉANCES

AUX ÉTATS
GÉNÉRAUX
DE LA BANDE
DESSINÉE

DOLÉANCES DU SNAC BD

Rédigé en janvier 2016 par

LE COMITÉ DE PILOTAGE DU GROUPEMENT BD

QUI SOMMES NOUS ?

Le **SNAC** est le **Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs**, créé en 1946. Il réunit des auteurs du livre, de la musique, de l'audiovisuel et des arts dramatiques (Théâtre et Danse). Son délégué général et ses auteurs membres représentent les intérêts collectifs des métiers d'auteurs dans de nombreuses instances et commissions, conseils d'administration et organismes afférents au droit d'auteur et à la création.

Il a pour mission d'informer (contrats, statuts sociaux et fiscaux), d'aider (assistance et consultations juridiques et professionnelles), de défendre (médiations, procès), et de protéger les œuvres.

Depuis 2007, le SNAC intègre un **groupe BD**, dirigé par un comité de pilotage composé d'auteurs de bande dessinée. Ce groupe a notamment suivi et participé aux négociations auteurs/éditeurs sur l'évolution législative du contrat d'édition, soutenu les auteurs de Vilebrequin dans un procès gagné contre les éditions Casterman, permis un grand nombre de médiations entre auteurs et éditeurs (cf site internet), et organisé ou participé à des actions de communication, comme l'appel du numérique, la marche des auteurs du FIBD d'Angoulême 2015, ou la manifestation du Salon du Livre 2015.

site : <http://www.syndicatbd.org/>

SNAC
80 rue Taitbout
75 009 Paris



INTRODUCTION

L'année 2013 a marqué une prise de conscience : les auteurs de bande dessinée ont de plus en plus de difficultés à vivre de leur travail, et doivent désormais redouter une précarisation flagrante ; leurs conditions de vie, de travail, de rémunération, se sont dégradées rapidement, au point que nombre d'entre eux (et pas forcément les plus pauvres) ont déjà dû, partiellement ou totalement, abandonner cette activité professionnelle. Paradoxalement, cette dérive accélérée vers la précarisation s'est accompagnée d'une plus grande et nécessaire professionnalisation des auteurs, dans un contexte éditorial en recherche d'expansion, et devant des enjeux économiques inédits liés aux nouvelles technologies, impliquant de nouvelles règles et de nouveaux acteurs. L'année 2016 offre autant de motifs de sérieuse inquiétude que de perspectives importantes pour l'avenir de la profession.

Les auteurs de bande dessinée font face à des problèmes croissants, sur des fronts qui se démultiplient, dans un environnement juridique de plus en plus complexe. Rémunérations en baisse, opacité des pratiques éditoriales, réformes sociales décidées sans réelle concertation et parfois de manière totalement arbitraires, remise en question du droit d'auteur au niveau européen... autant de sujets qui menacent directement, à plus ou moins court terme, les conditions de vie et d'exercice professionnel des auteurs de bande dessinée. Et qui rendent d'autant plus indispensables les travaux des Etats Généraux de la Bande Dessinée.

Tout en tirant régulièrement la sonnette d'alarme lorsqu'une de ces menaces se concrétise, le SNAC cherche à faire avancer la cause des auteurs sur ces différents points, mais aussi à accompagner l'évolution de la profession. Le présent cahier de doléances tient donc à la fois de l'inventaire pragmatique et de la profession de foi, tant il est urgent que les acteurs de tous bords comprennent à quel point la situation est critique, inquiétante, mais aussi stimulante.

CONSTATS

I. Des réformes sociales arbitraires, impactantes et anxiogènes

La réforme du RAAP en 2014 et la crise qui s'en est suivie avec les artistes auteurs en général, mais en particulier avec les auteurs de bande dessinée, ont marqué les esprits. Cette réforme, véritable goutte d'eau qui fait déborder le vase, intervient au pire moment pour les auteurs déjà touchés par une baisse globale et accélérée des rémunérations, et menace d'achever de précariser les plus fragiles d'entre eux. Les auteurs (et le SNAC) n'en critiquent pas la nécessité, mais bien les modalités, décidées selon un schéma à la fois caricatural et discrétionnaire. En cela, elle est emblématique de ce à quoi les auteurs doivent faire face en permanence : un certain mépris, et une représentativité limitée.

L'annonce de cette réforme a engendré une lettre co-signée par tous les auteurs de bande dessinée, un débrayage à Saint Malo et une des rares manifestations d'auteurs de bande dessinée, au FIBD 2015, suivie par celle du Salon du Livre de la même année. C'est une première dans l'histoire des auteurs de bande dessinée, qui montre à quel point la situation est grave.

Une réforme brutale, un processus de négociation interrompu

Le Conseil d'Administration du RAAP, optant pour une réforme brutale, (un taux unique de 8% de cotisations, soit un mois de revenus), sans garantie de la Sofia concernant sa capacité à en accompagner la prise en charge, s'est distingué par un manque total de connexions avec les réalités du métier d'auteur. Ce CA, en dépit des apparences, ne s'est finalement pas prêté à une négociation, comme souhaité, mais à une consultation ; les organisations d'auteurs ont été écoutées, ont cru être engagées dans un processus de négociation en progrès, mais le CA du RAAP et le Ministère des Affaires Sociales ont fait valider par décret surprise du 30 décembre une nouvelle mouture, ne respectant pas même l'intégralité de ce qui semblait pourtant avoir fait l'objet d'un accord à minima.

La réforme entérinée le 30 décembre 2015, si elle épargne enfin un peu les auteurs aux revenus faibles en leur octroyant un taux de cotisation réduit à 4% au lieu de 8%, ne les protège ainsi que pour dix ans, et

encore faut-il ne pas se tromper, et bien déclarer qu'on veut cotiser à taux dérogatoire (pas d'application automatique). Gare aux erreurs de déclaration !

Elle pose aussi un problème d'effet de seuil important pour les auteurs qui auront le malheur de gagner un euro de plus que le montant du seuil fixé (2700 Smic horaire) ; le plafond prévu, ne résout pas le problème du plafonnement de la participation de la Sofia, et poussera sans doute, au final, certains des plus gros revenus à changer de statut fiscal et social, grevant ainsi les finances du régime.

Une écoute ministérielle équivoque et très méprisante

D'autre part, cette fausse négociation donne une image extrêmement négative des Ministères de la Culture et des Affaires Sociales. Il semble que le manque de communication entre leurs services ralentisse le traitement des demandes des organisations d'auteurs, qui ne comprennent pas pourquoi le silence suit systématiquement les courriers qu'ils envoient, les garanties qu'ils croient obtenir.

Cela donne aussi l'impression d'un autoritarisme de la part des Affaires Sociales, motif d'inquiétude et de tension légitimes à l'approche de deux autres mesures: une circulaire administrative pour l'application des modalités fixées pour le rachat des cotisations retraite au régime des artistes auteurs, et une réforme du régime social des auteurs... qui ne prévoit aucune refonte du système informatique des caisses (alors que c'est, à l'heure actuelle, leur plus gros problème), et menace de faire dysfonctionner les instances de recours et d'arbitrage déjà peu opérantes au sein des deux caisses. Sachant que la réforme veut mettre en place le précompte automatique des cotisations, par auteur, et que les caisses ne savent pas traiter les données auteur par auteur (problème des affiliés/assujettis), on peut s'attendre à de sérieux problèmes, qui pourraient impacter les finances et la protection sociale des auteurs, dans la droite ligne des dysfonctionnements actuels du RSI...

Rappelons ici les dossiers en examen concernant le fonctionnement de l'AGESSA et la réforme de la Sécurité Sociale des auteurs, qui prend une tournure très peu rassurante :

- Création d'un nouveau système informatique commun à l'AGESSA et à la Maison des Artistes (MDA-sécurité sociale)
- Remboursement rapide et automatique des trop-perçus
- Règlement du passif de l'AGESSA : Précompte abusif sur les déclarants en BNC (ils sont prélevés sur leurs recettes alors que légalement, ils doivent l'être sur leur bénéfice)
- Fusion des deux organismes en une caisse commune à l'ensemble des artistes auteurs.

Et comme il n'y a aucune concertation réelle en cours entre ministère et organisations professionnelles d'auteurs les rumeurs vont bon train. Par exemple une rumeur court sur un possible rattachement au RSI (Régime Social des Indépendants) - inacceptable retour à la case « travailleurs indépendants », ceci aboutirait à une régression de trente à cinquante ans de nos acquis sociaux. La MDA-SS, et plus tard l'AGESSA, ont précisément été créées pour remplacer ce statut, qui ne convenait pas à nos activités.

II. Une rémunération en baisse tous formats confondus

L'autre sujet d'importance, pour les auteurs de BD, c'est la rémunération. Ce problème est, depuis dix ans, un serpent de mer, qui a pris des proportions, par bien des aspects, catastrophiques, et impacte autant les conditions de vie des auteurs que les relations entre auteurs et éditeurs ; indirectement, cela peut toucher d'autres acteurs, comme les libraires ou les festivals, les auteurs acceptant de moins en moins de contribuer gratuitement à la promotion de livres pour lesquels l'effort éditorial consiste à publier un livre mal rémunéré et à le laisser vivre sa vie.

Le constat est d'abord dressé par les anciens : les jeunes auteurs de BD acceptent des contrats qu'eux n'auraient jamais acceptés, et ces accords tirent les prix vers le bas.

Tous les auteurs le constatent aujourd'hui : en un peu plus de dix ans, cette stratégie des éditeurs (qui invoquent pour se justifier l'évolution du marché et des formats) a été payante pour eux seuls : à ventes égales, la rémunération a diminué d'un tiers, tous titres, auteurs et formats confondus. Pourquoi, selon quels schémas ? On a constaté différents mécanismes :

1. **Diminution des avances sur droits (à-valoir)**, avec notamment le cas des livres à grosse pagination payés au forfait : plus le livre est long, plus l'avance décroît... Cette tendance à proposer, ou plutôt imposer, aux auteurs une rémunération au forfait, s'étend désormais à des formats plus classiques pourtant moins risqués (54 ou 64 pages couleurs). Cette généralisation impacte les auteurs les plus jeunes, mais aussi des auteurs expérimentés dont les chiffres de

ventes stagnent ou régressent. Aujourd'hui, le prix de page d'un 54 pages couleurs dépasse rarement, en moyenne, 250 euros, en avances tous droits. Le forfait pratiqué sur un album de 120 pages tourne la plupart du temps autour de 18000 euros, scénario et dessin. Inutile d'en dire plus, les chiffres parlent d'eux-mêmes, sachant que la réalisation de ce type d'albums prend en moyenne dix mois, et qu'il s'agit de montants bruts – auxquels il faudrait retrancher la part de cotisations sociales retenues ou réglées par l'auteur. La justification des éditeurs est connue (de plus en plus de titres, pour un nombre de lecteurs qui stagne) – mais en quoi les auteurs devraient-ils supporter seuls les conséquences d'une offre peut-être supérieure à la demande, mais encouragée de ses vœux par tout le secteur éditorial (éditeurs et diffuseurs) ? Le montant des avances semble servir de variable d'ajustement (voir plus bas : Surproduction et déplacement des risques sur les auteurs), dans un système où les plus gros acteurs éditoriaux ont intérêt à maintenir le niveau de l'offre – à court et moyen terme en tout cas.

2. **Modes de remboursement de ces avances (à-valoirs) de moins en moins intéressants** pour les auteurs : on est passé du paiement dit « en fixe » (l'avance n'impacte pas les droits) au « faux fixe » (remboursement des avances sur les droits de ventes à l'étrangers, droits audiovisuels et droits de presse), à remboursement sur tous droits. Alors qu'un auteur pouvait encore il y a dix ans toucher une avance, puis obtenir des droits à la première vente du livre, il doit d'abord « rembourser » son avance, totalement. Le SNAC relève à ce titre une pratique éditoriale scandaleuse, qui consiste pour certains éditeurs à introduire dans les contrats d'édition une clause dite « intertitres », pour le moins toxique : si un contrat contenant cette clause est signé, l'éditeur peut se rembourser des sommes avancées à un auteur pour un livre A déficitaire, en récupérant lesdites sommes sur les comptes bénéficiaires de tel livre B du même auteur. Outre le fait que ceci prive l'auteur du bénéfice d'un succès légitime, contrevenant à la pratique légale et usuelle qui veut que chaque livre soit un compte séparé, une telle pratique ne peut qu'opacifier davantage la comptabilité éditoriale et la reddition des comptes.
3. **Une autre pratique consiste à faire rembourser à un scénariste et un dessinateur leurs avances en même temps (système dit « à la proportionnelle »)**, alors que celle du scénariste est moindre. Les chiffres de ventes ne permettant que rarement à un dessinateur de rembourser ses ventes, quelque soit la répartition des droits, l'éditeur gagne en trésorerie ce qu'il devrait verser au scénariste. Sauf s'il résulte d'un accord explicite entre scénariste et dessinateur, un tel mécanisme est clairement abusif. Des arrangements semblables sont utilisés avec des coloristes qui ne pourront jamais rembourser leur avance avec le faible pourcentage qui leur est versé ; là encore, ce n'est pas un cadeau fait au coloriste, mais à l'éditeur, qui garde ainsi pour lui la somme équivalente n'ayant pas été avancée. Les premiers à l'expliquer volontiers sont les coloristes, dont la situation professionnelle relève parfois carrément de l'exploitation la plus brutale.
4. **Baisse des pourcentages** : historiquement, elle remonte à loin, avec une baisse du pourcentage maximal de 14% à 12%, au prétexte que le travail de photographie des pages était fait par l'éditeur. A l'heure des fichiers numériques, ce plafond de 12% n'a plus lieu d'être. Alors que la pratique veut que les droits soient désormais entre 8 et 12%, on constate des pourcentages plafonnés à 10, 8, et parfois inférieurs à 8%, souvent au prétexte que la BD est une adaptation, l'éditeur faisant payer à l'auteur la part de l'auteur original. Rappelons que très souvent, ce faible pourcentage (la plus faible part dans le partage de la rémunération du prix public du livre entre les différents acteurs) est divisé par deux, chaque auteur scénariste ou dessinateur n'en recevant, dans le cas d'une collaboration, que la moitié.
5. **Cession quasi obligatoire de tous les droits dérivés, notamment audiovisuels** : sur chaque exploitation possible, l'éditeur touche un pourcentage, et se construit non seulement un catalogue de livres, mais surtout un catalogue de droits, très peu exploités, au détriment des auteurs qui auraient pu démarcher d'autres acteurs plus actifs et concernés (on se souvient du cas Midam, qui a quitté Dupuis et monté sa propre structure pour ces mêmes raisons). La cession des droits numériques continue de poser problème. Malgré d'intenses négociations, le contrat CPE-SNE encadrant le « nouveau contrat d'édition à l'ère numérique » a certes permis d'obtenir un cadre moins flou et moins abusif, mais pour l'essentiel, ce qui devait être un accord a minima est souvent considéré comme une base interprétée à leur guise par certains éditeurs. D'une manière générale, il n'est pas normal que s'appliquent à cette cession de droits les mêmes pourcentages de rémunération que pour l'édition papier, ce qui est encore trop souvent le cas. Beaucoup d'auteurs ont par ailleurs été stupéfaits de découvrir leurs titres inclus dans une offre globale dite « illimitée »

à prix forfaitaire, sans qu'aucune règle de répartition n'ait été évoquée (quand bien même cela serait possible).

6. Enfin, sur le versement des droits, on commence à constater l'extension et le report automatique de la provision sur retours, privant l'auteur de droits qu'il aurait du toucher au prétexte que les livres ne sont peut-être pas vendus... et instaurant ainsi un mécanisme qui peut se reproduire indéfiniment.

Des contrats bloqués, limitant la capacité de renégociation de l'auteur, et sa rémunération.

Les clauses de préférence, de non concurrence se multiplient, se renforcent et se superposent dans certains contrats, **et l'étendue des cessions a atteint la totalité de la durée de la propriété intellectuelle** : l'éditeur est très souvent, quasi systématiquement, ayants droit d'une œuvre jusqu'à la mort de son auteur, et 70 ans après celle-ci. Certains auteurs, arrivés plus tôt dans le milieu, arrivent pourtant encore à limiter la durée et l'étendue de ces cessions, c'est donc une pratique possible, la durée de la cession telle qu'elle est généralisée aujourd'hui n'a pas de justification absolue sur le plan économique et réglementaire (la loi définit la cession a maxima, non a minima). C'est donc, pour l'essentiel, une question de rapports de force.

Toutes les cessions accessoires, qui peuvent améliorer la rémunération des auteurs, sont généralement confisquées d'entrée de jeu dans les contrats. Le contrat audiovisuel, même s'il est séparé pour permettre à l'auteur de ne pas le signer s'il ne le veut pas, est finalement systématiquement cédé (l'auteur doit comprendre que la signature de l'un dépend de la signature de l'autre dans les termes proposés), avec une prise de 50%, voire 60% selon les contrats. C'est bien souvent un abus de position dominante de la part de l'éditeur, qui se pose en « agent » (alors que les tarifs usuels des vrais agents sont plutôt de 10-15%), alors que les faits démontrent une quantité minime d'options et d'adaptations au regard de la quantité de titres édités, et une capacité limitée de l'éditeur à exploiter cette cession spécifique dans un cadre qui profite à tous (l'éditeur « capte » très souvent les sommes des titres optionnés pour rembourser une avance en « faux fixe »). Le but de l'éditeur n'est pas de pousser pour des adaptations, mais de présenter un vaste catalogue dans lequel un producteur pourra piocher au hasard. La plupart du temps, on est davantage dans « le cumul d'IPs » (propriétés intellectuelles), une denrée de plus en plus valorisée que dans la défense d'une œuvre. Le contrat numérique a déjà été évoqué plus haut, et relève de la même logique confiscatoire, avec le minimum de garanties d'exploitation et de transparence en retour (cf. plus bas, La grande inconnue du numérique).

Il faut évoquer le **cas particulier des coloristes** : leurs contrats sont aujourd'hui réduits à de simples lettres-accords, les réduisant la plupart du temps à de simples exécutants, alors qu'ils devraient être, à tout le moins, considérés comme les auteurs de leur couleur, et bénéficier du statut et des droits afférents. Là encore, la plus-value que les coloristes représentent pour beaucoup d'œuvres de bande dessinée est bien mal rétribuée. Cette profession est devenue des plus précaires, et on constate souvent que pour remplacer celles et ceux qui jettent l'éponge, les éditeurs trouvent facilement de nouveaux candidats manquant d'expérience et de soutiens, à qui on propose des conditions de travail encore plus précaires.

III. Production de masse et déplacement des risques sur les auteurs

La production de bandes dessinées a cru de manière extrêmement importante durant ces vingt dernières années, au point que le terme de « production de masse » est globalement accepté par tous les maillons de la chaîne du livre/BD. Cette production a pour effet de noyer les nouveautés, et notamment les premières œuvres de jeunes auteurs. Elle semble être aussi clairement liée à la baisse des à-valoir, mais en est-elle la cause, ou un effet souhaité, c'est toute la question. Cependant, quelle que soit la réponse, la plupart des éditeurs semblent décidés à continuer de jouer ce jeu dangereux de l'offre croissante à bas coût, dans lequel les auteurs servent de variable d'ajustement, comme décrit plus haut.

En effet, on nous explique que la crise a pour effet de faire baisser les ventes, titre par titre, au point que certains éditeurs expliquent régulièrement que seul « un livre sur dix est rentable aujourd'hui ». Constat surprenant, puisque, par ailleurs, la production stagne, désormais, mais ne baisse quasiment pas, alors qu'elle a explosé pendant les vingt dernières années. On pourrait se demander pourquoi publier autant de livres alors que si peu sont rentables... à moins que les baisses de coûts constatées, pesant notamment sur les auteurs, ne rehaussent la rentabilité des titres. Ainsi, la baisse de la rémunération soutiendrait une activité reposant sur la compétition de l'offre quantitative.

Élément intéressant à prendre en compte à ce titre, certains groupes éditoriaux cumulent différents maillons de la chaîne : édition, mais aussi diffusion et distribution, et parfois, réseaux de libraires. Dans ce cas, avec les économies de locaux, de personnel, la chaîne peut être extrêmement rentable, et gagne sur tous les tableaux, l'important étant de maintenir une dynamique commerciale.

Enfin, on constate inévitablement **une baisse des moyens (humains et financiers) investis par les éditeurs pour la promotion et la bonne exploitation des projets** : Baisse des soutiens marketing, envoi de notices aux auteurs pour qu'ils créent eux-mêmes leur communauté sur Internet... (Un contrat Kana a même circulé sur les réseaux sociaux, présentant la création d'une plateforme Kana de *crowdfunding* pour des auteurs : si les lecteurs plébiscitent le projet, il est publié, mais les droits appartiennent à la maison d'édition. S'il n'est pas financé par les lecteurs (sic), l'auteur peut reprendre son ouvrage)

Autrement dit, à l'instar des travaux de numérisation (scans, nettoyage des planches...) désormais souvent réalisés par les auteurs eux-mêmes, le travail de communication est réalisé en bonne partie par l'auteur, en amont. Le financement est de plus en plus assuré par le lecteur, directement. Le risque de l'éditeur est réduit à zéro. C'est la négation même du métier d'éditeur, dont on se demande à quoi il peut servir, dans ce cas de figure.

En résumé, il semble clair à beaucoup d'auteurs que la stratégie n'est plus de « défendre des œuvres », mais de les multiplier en les fabriquant à moindre coût, avec deux bénéfices pour l'éditeur :

- Des bénéfices dus à la « cavalerie ». Avec le mécanisme des retours, l'éditeur facture aux libraires ce qu'il envoie, mais il doit rembourser ce qu'on lui retourne. S'il publie toujours plus, en revanche, il pourrait être toujours gagnant.
- Se donner la possibilité, sur un coup de chance (et non plus un choix d'éditeur assumé et accompagné) de voir un livre émerger, et faire le travail de promotion une fois que le livre est un succès pour avoir une nouvelle licence rentable (avec, très souvent, un auteur qui sera lié ad vitam par des clauses de préférence).

Avec cette stratégie, en revanche, c'est l'auteur qui, 99 fois sur 100, paie la note. Rémunération réduite, promotion zéro, il doit vivoter de cette activité créatrice nécessairement professionnelle en espérant devenir le gagnant du loto. Pour un investissement représentant, en moyenne, un an de travail.

IV. La grande inconnue du numérique

L'édition numérique est source d'espérance, mais aussi d'inquiétude pour les auteurs. Outre le problème du piratage, qui n'est clairement pas réglé, la question prégnante est : **Quelle rémunération sur l'exploitation numérique?**

Pour la vente par fichiers, les auteurs se voient proposer systématiquement des pourcentages similaires à l'exploitation papier. Pourquoi ? Comparée à une chaîne d'édition « papier » comportant l'auteur, l'éditeur, l'imprimeur, le diffuseur, le distributeur et le libraire, la chaîne numérique ne comporte plus que trois maillons : auteur, éditeur et plateforme de diffusion. Dès lors, pourquoi proposer un pourcentage similaire, pour un prix quasi identique à la version papier (qui par ailleurs pré-existe la plupart du temps) ? L'argument de « l'investissement nécessaire » n'est pas recevable. L'achat de serveurs et le coût du personnel employé ne peut pas être aussi lourd qu'une logistique physique de l'édition papier étendue à l'échelle nationale.

Le numérique est aussi le cheval de Troie des éditeurs institutionnels vers une forme d'édition à compte d'auteur « captée » : le *crowdfunding*, on l'a vu avec l'exemple de Kana plus haut, est désormais une solution éditoriale proposée sans aucun scrupule à des auteurs porteurs d'un projet estimé « fragile » ou potentiellement rentable de ce point de vue. Des plateformes d'auto-financement appartenant à des éditeurs historiques sont une tendance pour le moins cynique, à craindre à l'avenir, parce qu'elle ouvre de nouveau la voie à des pratiques de rémunération aux conditions précaires... Chacun sait que s'il y a en la matière quelques exemples de succès, il y a en revanche peu d'élus.

Les formules d'abonnement « illimité » à tarif forfaitaire sont un autre motif d'inquiétude, bien que ce modèle économique doive être envisagé. De l'aveu même de plusieurs auteurs publiant notamment chez Dargaud : ils ne savent pas comment ils sont rémunérés sur la formule d'abonnement illimité Izné, qui présente pourtant tous les grands titres du catalogue. Le fait est qu'il n'existe aucune étude, aucun accord, aucune règle stipulant un mode de calcul ou une règle de répartition. Les musiciens voyant leurs œuvres proposées sur les plates-formes Deezer ou Spotify ont au moins la possibilité de calculer les droits qui peuvent leur revenir...

Enfin, là où le numérique, avec le *crowdfunding* ou l'autodiffusion numérique, pourrait devenir une alternative ou un levier de négociation face aux éditeurs, un autre mur reste à franchir : **Le statut social et fiscal de l'auteur qui veut s'autodiffuser et publier** sans passer par l'édition classique.

Aujourd'hui encore, l'auteur qui veut s'autodiffuser numériquement est considéré par le trésor public et les caisses de sécurité sociale comme un éditeur, avec tous les problèmes de charges, extrêmement lourdes, que cela pose, alors qu'on peut considérer que s'il ne publie numériquement, que ses propres œuvres, il est bien dans une démarche d'auteur.

À l'heure où se développe l'édition encadrée par de nouveaux acteurs (Amazon, Google, Apple...), il est urgent de redéfinir clairement un statut d'auteur adapté aux nouveaux terrains de publication. C'est un frein clair et net à l'esprit d'initiative et de développement pourtant défendu autour du numérique en France...

V. Le serpent de mer européen : le droit d'auteur remis en question ?

Le rapport Reda a jeté un pavé dans la mare du droit d'auteur en Europe. Mais, grâce à une mobilisation des organisations d'auteurs, mais aussi suite à un *lobbying* actif de la plupart des syndicats d'éditeurs, la portée du rapport, qui menaçait directement la protection du droit des auteurs et des ayants droit, a été amoindrie. Problème : M. Junker, chantre de la remise en question du droit d'auteur (et de l'optimisation fiscale) a fait savoir qu'il ferait de ce sujet une « question personnelle ». Étendue des exceptions aux droits d'auteur, remise en question de la durée de la propriété intellectuelle... la boîte de Pandore risque d'être ouverte à nouveau, sans garde-fous. Face à ce sujet, les ayants droit (industries) sont, évidemment, vent debout.

Les auteurs, eux, sont représentés par des organisations qui défendent une conception assez partagée du droit d'auteur. Mais, entre eux, ils sont divisés car sensibles à certains arguments philosophiques ou politiques des opposants aux droits d'auteur.

Dès lors, quelle position défendre ? Alors que ce front risque de se rouvrir prochainement, les auteurs doivent se mettre d'accord sur des positions à tenir, et être mobilisés pour garantir une évolution qui n'affaiblirait pas davantage leur position fragilisée par ailleurs. C'est un terrain prospectif, à la fois stimulant et menaçant, qu'il ne faut pas abandonner à la pure logique commerciale libérale.

PROPOSITIONS

I. Relations contractuelles avec les éditeurs

Des négociations sont de nouveau en cours, entre les organisations d'auteurs du livre (CPE en particulier, dont fait partie le SNAC) et le SNE. Nous y défendons déjà certains des sujets suivants, mais, à terme, c'est l'intégralité de ces points qui doivent être abordés avec les éditeurs, sous l'arbitrage et l'égide souhaité du ministère de la Culture :

1. Interdiction ou encadrement très précis de la clause de compensation intertitres, qui commence à apparaître en bande dessinée.
2. Dépôt des relevés de ventes des éditeurs auprès d'un tiers impartial et fiable, pour plus de transparence, et pour reconstruire la relation de confiance entre les auteurs et les éditeurs autour des comptes.
3. Possibilité, pour l'auteur, de saisir le médiateur du livre dans le cas d'un litige auteur/éditeur.
4. Provision sur retours limitée à 30% sur un an.
5. Le contrat d'adaptation audiovisuelle est une option d'exclusivité. Elle doit être limitée dans le temps et inclure une compensation financière au profit des auteurs qui cèdent leurs droits à un diffuseur.
6. Plus largement : Principe de « use it or loose it » étendu à l'industrie culturelle: s'il n'y a pas d'exploitation d'une cession, alors le droit est rendu à l'auteur. C'est le cas dans le cadre de la propriété intellectuelle industrielle, c'est un principe défendu par Fleur Pellerin dans ce cadre, il doit être appliqué dans la culture aussi.

7. Enfin, et surtout : seuils plancher pour les pourcentages, et les rémunérations. Les auteurs jeunesse veulent eux-mêmes aborder ce sujet, car leur secteur souffre d'un déficit de rémunération (pourcentages très en dessous de la moyenne de la littérature et de la BD). Le secteur de la BD doit se joindre à eux et le Ministère de la Culture doit se pencher sur ce sujet, notamment en se basant sur les chiffres que fourniront les études. Personne ne peut faire l'économie d'une négociation directe autour de ce sujet. Un taux minimum et systématique de 10% serait une base de revendication.

Des négociations sont d'ores et déjà en cours sur certains de ces sujets, avec l'ambition d'en aborder le plus possible. Cependant, de telles négociations, longues et difficiles, ont déjà parfois abouti à des résultats décevants, le rapport de force étant souvent par trop inégal. Pour éviter un échec, les auteurs doivent comprendre qu'il faudra sans doute maintenir une pression, et un rythme d'actions régulières autour de ce thème. Ils doivent comprendre aussi qu'il ne faut pas signer n'importe quel contrat.

II. Dialogue social

Qu'on ne s'y trompe pas : le SNAC et les auteurs de BD en son sein ne s'opposent pas aux réformes, ni aux évolutions statutaires et réglementaires, dès lors qu'elles poursuivent un objectif de professionnalisation de solidarité, dans des termes équitables et justes adaptés aux spécificités de notre profession artistique, et dans le cadre d'un réel dialogue social. Mais tout le problème est là : dans leurs modalités, les réformes sociales annoncées en 2013 et prenant effet à partir de 2016, conduites au pas de course par des acteurs peu portés à la nuance dans un simulacre de dialogue social, menacent les équilibres fragiles de toutes les professions artistiques, et les auteurs de bande dessinée sont en première ligne.

Quels sont les problématiques actuelles ?

Le fonctionnement du CA du RAAP pose problème. 20 organisations ont demandé au Ministère des Affaires Sociales d'intervenir, car la discussion reste à sens unique. La réforme de la retraite complémentaire des auteurs, entérinée subitement en décembre 2015, a certes été amendée par rapport au projet initial, mais n'est pas pour autant satisfaisante pour les organisations syndicales, qui pensaient (à juste titre) que les concertations pouvaient se poursuivre.

La gouvernance du RAAP (la représentativité de son CA) pose également question. Il est plus que temps que seules les représentants des artistes et d'auteurs siègent au CA et prennent les décisions qui font réellement consensus.

De manière plus générale, les représentants des auteurs de BD doivent investir et s'investir dans les CA des différents organismes qui ont trait à la gestion de leurs droits, ou de leur protection sociale. Les auteurs seront donc appelés à se mobiliser pendant les élections des différents CA (RAAP, AGESEA, SOFIA, etc).

D'autre part, l'attitude impénétrable et inflexible du ministère des Affaires Sociales permet de douter, parfois, de l'existence d'un réel dialogue social. Ce point n'est pas anodin, d'autant que le Ministère « de tutelle » (Culture et Communication) n'est pas non plus un soutien clair

Ce ministère semble avant tout préoccupé par le contrôle des coûts et la recherche par tous les moyens de nouvelles recettes, sans engager la moindre dépense ; cela semble pourtant inévitable, si l'on veut notamment réformer avec succès le régime de sécurité sociale des artistes auteurs.

Dans le cadre de cette réforme de la sécurité sociale des auteurs, le Ministère des Affaires Sociales risque donc, en 2016, d'être la cible directe des organisations d'auteurs. A moins de voir son attitude évoluer vis à vis des auteurs, d'écouter et accompagner favorablement nos demandes, dont deux, essentielles : réorganisation sérieuse du système informatique des caisses permettant l'affectation des droits sociaux aux comptes des auteurs et le remboursement des trop perçus avant de mettre en place le précompte ; possibilité de rachat de trimestres étendu aux auteurs sortis du régime de manière ponctuelle...

III. L'auteur 2.0

Au niveau national, une vraie réforme du statut de l'auteur autodiffusé/publié doit être mise en œuvre par le Ministère de la Culture, conjointement avec les Ministères (budget, santé) et organisations (CNL, caisses de sécurité sociale, sociétés de perception et répartition de droits...) concernées.

Après avoir claironné que le numérique était l'avenir, après avoir mis en exergue les entreprises françaises et la *French Tech*, Fleur Pellerin doit appliquer ses préceptes au Ministère de la Culture, et prioritairement aux premiers maillons de l'industrie culturelle : les auteurs.

Il s'agit de mettre en place le cadre et les outils nécessaires pour permettre aux auteurs d'accéder à la publication numérique dans un contexte professionnel aussi simple et cohérent que possible. Cette évolution doit s'inscrire dans la modernité, pour que nous puissions vivre plus facilement de nos créations. Les organisations d'auteurs sont à sa disposition pour discuter du sujet. Ils espèrent ne pas être obligés d'attirer son attention dans un rapport de force... ou des caricatures pertinentes, donc impertinentes.

Au niveau européen, si le Ministère de la Culture et les lobbies de l'industrie culturelle font un travail efficace, il s'agit de ne pas oublier les organisations d'auteurs, et les sociétés de gestion de droits. D'autre part, sur ces sujets, les auteurs sont divisés, et **la direction à prendre est encore impossible à définir clairement. En attendant, il faut éviter toute libéralisation abusive et accélérée mettant en danger le droit d'auteur existant. Il faut le faire évoluer, mais pas n'importe comment.**

Il n'y a pas de collaboration entre éditeurs et auteurs sur ce sujet, ce qui est dommage. **Une négociation fructueuse entre auteurs et éditeurs sur le sujet de la rémunération peut amener une collaboration fructueuse sur la défense du droit d'auteur.** Ou, selon, conduire les auteurs à trouver d'autres alliés, moins satisfaits du droit d'auteur tel qu'il existe aujourd'hui, mais prêts à abonder dans le sens des auteurs sur la question de la rémunération. Pourquoi défendre un gâteau dont on n'aurait, au mieux, que quelques miettes ? Sur ce point, il peut y avoir des intérêts communs. Il faut donc aborder ce sujet pendant les négociations avec les éditeurs, en le mettant dans la balance.

CONCLUSION

Les organisations d'auteurs du livre n'ont jamais eu autant de combats à mener. L'auteur de bd voit fondre sur lui de nombreux problèmes, dans un *timing* précipité peu favorable, anxiogène.

Il s'agit donc de rassurer, et de mobiliser dans la durée. Le SNAC BD progresse, en légitimité et dans les faits, et les récentes mobilisations ont permis d'obtenir des résultats qui, s'ils sont encore insuffisants, marquent de réelles inflexions favorables aux auteurs (notamment les plus fragiles).

Des négociations sont en cours, sur ces différents fronts, mais il faut qu'elles soient suivies d'effets, et ceci n'est possible que si les auteurs et leurs représentants sont capables de montrer un front uni, solidaire, réfléchi, actif.

Il faudra donc mener des actions, très certainement. Les auteurs seront appelés à se mobiliser, selon différentes modalités. Le débrayage à St Malo en novembre 2014 a montré qu'ils pouvaient, collectivement, provoquer une situation rééquilibrant les rapports de force. Parallèlement, le SNAC a plus que jamais besoin de leur soutien actif (adhésion, participation, relais, contacts, dons...) pour pouvoir conduire, dans l'ombre des bureaux ministériels et institutionnels, les négociations difficiles qui nous attendent.

Le SNAC continuera de remplir un rôle d'information, d'accompagnement, de soutien juridique... Mais nous sommes aujourd'hui entrés dans une période critique, et l'ambition d'un syndicat devrait être également d'accompagner les auteurs à s'engager davantage, solidairement et individuellement, pour traduire en actes leur volonté de ne pas abandonner leur profession à la précarisation. Mais il faut aussi, à un moment, une réelle prise de conscience des éditeurs, et des Ministères de la Culture et des Affaires Sociales. Les auteurs, plus que jamais, doivent trouver des moyens de pression, d'expression, qui rendent leur cause audible.

Sans cela, comme le disait un éditeur, « les auteurs devront s'adapter ». Comprendre : « les auteurs devront renoncer à exercer ce seul métier à plein temps »... Les auteurs s'adaptent, par essence ; ils ont choisi un métier aléatoire, où la rémunération est liée aux aléas de la réussite. Assumer ce choix ne

signifie pas accepter tous les coups sans réagir. Les auteurs plient, mais ne cassent pas. Pas encore. Nos ressources sont importantes, ne les négligeons pas.

Au risque de le répéter : la situation des auteurs arrive à un point critique. Si les pratiques éditoriales actuelles se poursuivent, en matière de cessions de droits abusives, de rémunérations en baisse, si même la réussite est rendue impossible par les pratiques éditoriales ; si, dans le même temps, les acteurs institutionnels, ministères ou organismes sociaux, ne nous aident pas, mais nous enfoncent la tête sous l'eau, alors nous n'aurons plus le choix : il faudra envisager de définir, et d'exercer, un pouvoir de nuisance. Mais les auteurs peuvent également surprendre par leur capacité d'adaptation et de réaction.

Solutions de publications alternatives, sources de financements autonomes ou participatives, utilisation de la formation continue pour adapter leur situation professionnelle, collaborations avec de nouveaux acteurs pour explorer de nouvelles voies contractuelles, résistance aux clauses contractuelles « toxiques » et partage transparent des conditions contractuelles négociées, recherche de solutions fiscales et sociales alternatives... Les auteurs ne manqueront pas d'explorer ces voies.